

**ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE CENTRALE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

A.Gtw 15-05-1997

M.B. 13-06-1997

ARTICLE 1er. - Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1er, de celle-ci.

Il est applicable sur le territoire de la région de langue française.

ARTICLE 2. - Sont nommés en qualité de membres effectifs de la Commission consultative centrale du transport scolaire:

- 1° pour l'enseignement organisé par la Communauté française: MM. Jean Briol et Jean-Pierre Oury;
- 2° pour l'enseignement libre subventionné: MM. Aloys Fabry et Michel Vanzeebroeck;
- 3° pour l'enseignement officiel subventionné: M. Philippe Deliège et Mme Anne-Françoise Deckx;
- 4° pour la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel: Mme Hira Laci;
- 5° pour la Confédération des Associations de Parents de l'Enseignement catholique: Mme Marie-Louise Chapelle;
- 6° pour le Gouvernement wallon: MM. Arthur Gosée et Claude Scorier, représentant le Ministre des Transports;
- 7° pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale: M. Michel Roorijck;
- 8° pour l'association des transports professionnels la plus représentative: M. José Wergifosse.

ARTICLE 3. - Sont nommés en qualité de membres suppléants de la Commission consultative centrale du transport scolaire:

- 1° pour l'enseignement organisé par la Communauté française: MM. Michel Malcorps et André Caussin;
- 2° pour l'enseignement libre subventionné: MM. Louis Doneux et Charles Wery;
- 3° pour l'enseignement officiel subventionné: M. Jean-Marie Léonard et Mme Reine-Marie Braeken;
- 4° pour la Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel: M. Roland Lengele;
- 5° pour la Confédération des Associations de Parents de l'Enseignement catholique: Mme Thérèse Kempeneers;
- 6° pour le Gouvernement wallon: Mme Maryse Carlier;
- 7° pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale: M. Philippe Jadot;
- 8° pour l'association des transports professionnels la plus représentative: M. Louis Eloy.

ARTICLE 4. - L'arrêté du 16 septembre 1992 portant nomination des membres de la Commission consultative centrale du transport scolaire, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 12 octobre 1995, 6 juin 1996 et 4 juillet 1996 est abrogé.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté produit ses effets à partir du 24 septembre 1996.

ARTICLE 6. - Le Ministre ayant les transports scolaires dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.